

**Le mercredi 21 mai 2008**

**à 9h30 au siège de la Société  
14, rue Jeanne d'Asnières,  
92110 Clichy**



**Avis de Convocation**

**Assemblée Générale Mixte  
Ordinaire et Extraordinaire**



## **SOCIÉTÉ BIC**

Société Anonyme au capital de 186 994 619,22 euros  
Siège social : 14 rue Jeanne d'Asnières – CLICHY (Hauts-de-Seine)  
552 008 443 RCS NANTERRE

[www.bicworld.com](http://www.bicworld.com)



# Sommaire

---

	Page
<b>1</b> Ordre du jour	<b>3</b>
<b>2</b> Modalités de participation	<b>5</b>
<b>3</b> Le Groupe BIC en 2007	<b>8</b>
<b>4</b> Résultats financiers des cinq derniers exercices	<b>19</b>
<b>5</b> Rapport du Conseil d'Administration	<b>20</b>
<b>6</b> Texte des résolutions proposées	<b>32</b>
<b>7</b> Plan d'accès	<b>47</b>



Clichy, le 24 avril 2008

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les Actionnaires de SOCIÉTÉ BIC sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, **au siège social de la Société, 14 rue Jeanne d'Asnières à CLICHY (Hauts-de-Seine), le :**

**Mercredi 21 mai 2008 à 9 heures 30**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

○ **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007,
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
4. Affectation du résultat - Fixation du dividende,
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
6. Jetons de présence,
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société,

○ **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L 225-209 du Code de Commerce,



## Ordre du jour

---

9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés - Suppression du droit préférentiel de souscription,
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit de salariés et des dirigeants de la Société et de ses filiales,
15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Tous les documents qui, d'après les textes en vigueur, doivent être communiqués préalablement aux Assemblées Générales, sont à la disposition des Actionnaires, au siège social de la Société.

Vous pouvez également obtenir les documents visés à l'article R 255-83 du Code de commerce en retournant le formulaire joint de demande de documents.

Nous vous prions de croire, Cher Actionnaire, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Conseil d'Administration.



### ○ Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut **assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter** par son conjoint ou par un autre actionnaire, **adresser une procuration** sans indication de mandataire ou **voter par correspondance**.

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre différents modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres devront être enregistrés comptablement au 3<sup>ème</sup> jour de bourse précédant l'Assemblée, soit le vendredi 16 mai 2008 à zéro heure, heure de Paris.

**⚠ Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance, ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.**

#### Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

- ➔ **Cochez la case A en haut à gauche du formulaire**
- ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

Il vous sera adressé une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter.

- Si vous êtes **actionnaire nominatif**, vous devez adresser le formulaire à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'adresse mentionnée ci-dessous.
- Si vous êtes **actionnaire au porteur**, vous devez demander à votre intermédiaire financier de transmettre une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Cette dernière vous fera parvenir votre **carte d'admission**.

**⚠ Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir soit à la Société, soit à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Département des Titres - Service des Assemblées - 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3, au moins 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.**



### **Vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas assister personnellement à l'Assemblée**

#### **○ Représentation**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez vous y faire représenter :

- Soit par votre conjoint ou un autre actionnaire.
  - ➔ **Cochez alors la case B en haut à gauche et donnez, dans le cadre réservé à cet effet, le nom et l'adresse de la personne appelée à vous représenter**
  - ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**
- Soit par le Président de l'Assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
  - ➔ **Cochez alors la case B en haut à gauche**
  - ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

#### **○ Vote par correspondance**

- ➔ **Cochez alors la case B**
- ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**
- Si vous souhaitez voter « Pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil, vous ne noircissez aucune case.
- Si vous souhaitez voter « Non » ou vous « Abstenez » sur une ou plusieurs résolutions, il vous appartient de noircir les cases correspondantes.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Enfin, et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.



**Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir soit à la Société, soit à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Département des Titres - Service des Assemblées - 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3, au moins 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.**



## Modalités de participation

### Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez assister à l'assemblée :  
**Cochez ici**

Vous désirez voter par correspondance :  
**Cochez ici et suivez les instructions**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :  
**Cochez ici**

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :  
**Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne**

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**  
Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**SOCIETE BIC**  
14 RUE JEANNE D'ASNIERES  
92110 CLICHY  
AU CAPITAL DE EUR 186.994.619,22  
552 008 443 R.C.S.NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21/05/08**

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account : [ ]

Nombre d'actions / Number of shares : [ ]

Porteur / Bearer : [ ]

Nombre de voix / Number of voting rights : [ ]

Nominatif / Registered VS / single vote  
VD / double vote

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à L'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci [ ] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci [ ] la case correspondant à mon choix.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [ ] for which I vote against or I abstain.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [ ] .

	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abs	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. // appoint the chairman of the meeting to vote on my behalf. ....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // abstain from voting (is equivalent to vote against) .....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M. Mme ou Mlle / pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf .....

Pour être pris en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
sur 1ère convocation / on 1st notification sur 2e convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank 19/05/08  
à la SOCIÉTÉ / to the Company 19/05/08

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING  
date and sign the bottom of the form without completing it  
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**  
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.  
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss  
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.  
CAUTION : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature

Quel que soit votre choix,  
datez et signez ici

Inscrivez ici vos **nom, prénom et adresse** ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315.

(Coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France).



Le chiffre d'affaires total du Groupe s'est élevé à 1,456 milliard d'euros, soit une hausse de 0,6 % par rapport à 2006. Les fluctuations des devises (essentiellement le dollar américain et le réal brésilien) ont eu un impact négatif sur les ventes de 2007 (-4,1 %). Ces deux devises représentent environ 63 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Le changement de périmètre, dû à l'acquisition de PIMACO en octobre 2006, a contribué à hauteur de + 1,1 % à la croissance du chiffre d'affaires. L'impact de l'acquisition de Atchison Products en août 2007 a été de +0,3 %. Le chiffre d'affaires du Groupe a augmenté de 4,7 % à taux de change constants et de 3,3 % à données comparables.

La marge brute a progressé de 0,1 point à 49,1 % des ventes contre 49,0 % en 2006. Elle a bénéficié du plan de restructuration aux États-Unis. Comme prévu, la hausse des matières premières a été compensée par les ajustements de prix. Les effets volume positifs ont été quant à eux effacés par les dépenses liées au lancement du BIC® Soleil® à tête rechargeable et par le recul de la marge brute des autres produits<sup>1</sup>.

Le résultat d'exploitation a progressé de 0,8 % en publié et de 3,9 % à données comparables pour atteindre 255,8 millions d'euros. Le résultat d'exploitation normalisé a cru de 1,1 % à données comparables à 253,5 millions d'euros<sup>2</sup>. La marge d'exploitation normalisée a atteint 17,4 %, comparé à 17,9 % en 2006 en raison du lancement du rasoir BIC® Soleil® System/Clic à tête rechargeable.

Le résultat avant impôt a progressé de 1,6 % en publié et atteint 261,2 millions d'euros. Il bénéficie d'un effet favorable de 2,2 millions d'euros sur le résultat financier, dû à une position moyenne de trésorerie plus élevée sur l'année.

Le résultat net part du Groupe progresse de 1,6 % pour atteindre 172,9 millions d'euros contre 170,2 millions d'euros en 2006. Le bénéfice net avant intérêts minoritaires est de 173,4 millions d'euros en 2007, comparé à 170,6 millions d'euros en 2006.

Le Bénéfice Net Par Action (BNPA) atteint 3,51 euros en 2007 contre 3,43 euros en 2006, en hausse de 2,3 % en publié, soit une croissance supérieure à celle du résultat net part du Groupe en raison du programme de rachat d'actions et de l'annulation d'actions. Le BNPA normalisé est de 3,46 euros, en recul de 0,9 % en publié.

Les liquidités de clôture s'établissent à 199 millions d'euros contre 167 millions d'euros en 2006.

### ○ Dividendes

Le Conseil d'Administration de SOCIETE BIC propose une politique de distribution des dividendes qui est essentiellement fonction des bénéfices de la Société, de sa politique d'investissement, d'un bilan solide, et tient compte des comparaisons avec les pairs du secteur.

Le Conseil proposera un dividende net de 1,35 euro par action lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 2008. Le taux de distribution serait ainsi de 38,5 % en 2007 contre 38 % en 2006.

<sup>1</sup> Hors les trois activités principales

<sup>2</sup> Le résultat d'exploitation normalisé 2007 exclut une plus-value immobilière de 2,3 millions d'euros



Le Groupe continue de présenter un bilan solide.

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration a procédé à une réduction de capital consécutive à une annulation d'actions, ainsi qu'à une augmentation de capital afin de prendre en compte les actions émises à la suite des levées d'options de souscription. Le capital social au 31 décembre 2007 était donc inférieur de 1,0 million d'euros au capital au 31 décembre 2006.

### ○ Chiffres clés

<i>Groupe BIC</i> Millions d'euros	2006	2007	Variation	Variation à données comparables <sup>(1)</sup>
<b>Chiffre d'affaires</b>	1 448,1	1 456,1	+ 0,6%	+ 3,3%
<b>Marge brute</b>	709,6	715,0	+ 0,8%	+ 3,5%
<b>Résultat d'exploitation</b>	253,9	255,8	+ 0,8%	+ 3,9%
<b>Résultat d'exploitation normalisé<sup>(2)</sup></b>	258,7	253,5	- 2,0%	+ 1,1%
<b>Résultat avant impôt</b>	257,0	261,2	+ 1,6%	+ 5,0%
<b>Résultat net part du groupe</b>	170,2	172,9	+ 1,6%	+ 5,3%
<b>Taux d'impôt</b>	33,6%	33,6%		
<b>BNPA</b>	3,43	3,51	+ 2,3%	
<b>BNPA normalisé<sup>(2)</sup></b>	3,49	3,46	- 0,9%	
<b>Nombre d'actions<sup>(3)</sup></b>	49 661 931	49 244 579		

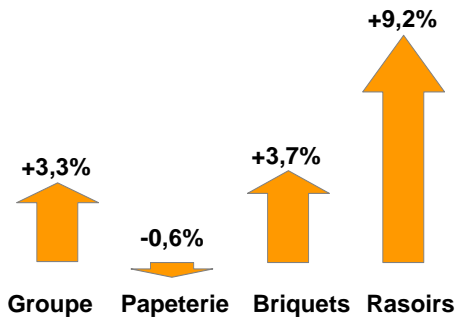
(1) A données comparables signifie à taux de change et à périmètre constants. Sur l'année 2007, les chiffres à données comparables ne prennent pas en compte les ventes générées par PIMACO sur les 9 premiers mois de l'année ainsi que les ventes additionnelles de Atchison Products (consolidé depuis le 1er octobre 2007). Il n'y a pas eu de changement de périmètre dans les activités Briquets et Rasoirs. Les taux de change constants sont calculés sur la base du taux de change moyen mensuel de l'année précédente.

(2) Résultat d'exploitation normalisé signifie hors coûts de restructuration aux États-Unis et plus-values immobilières.

(3) Nombre moyen d'actions en circulation net des actions d'autocontrôle.

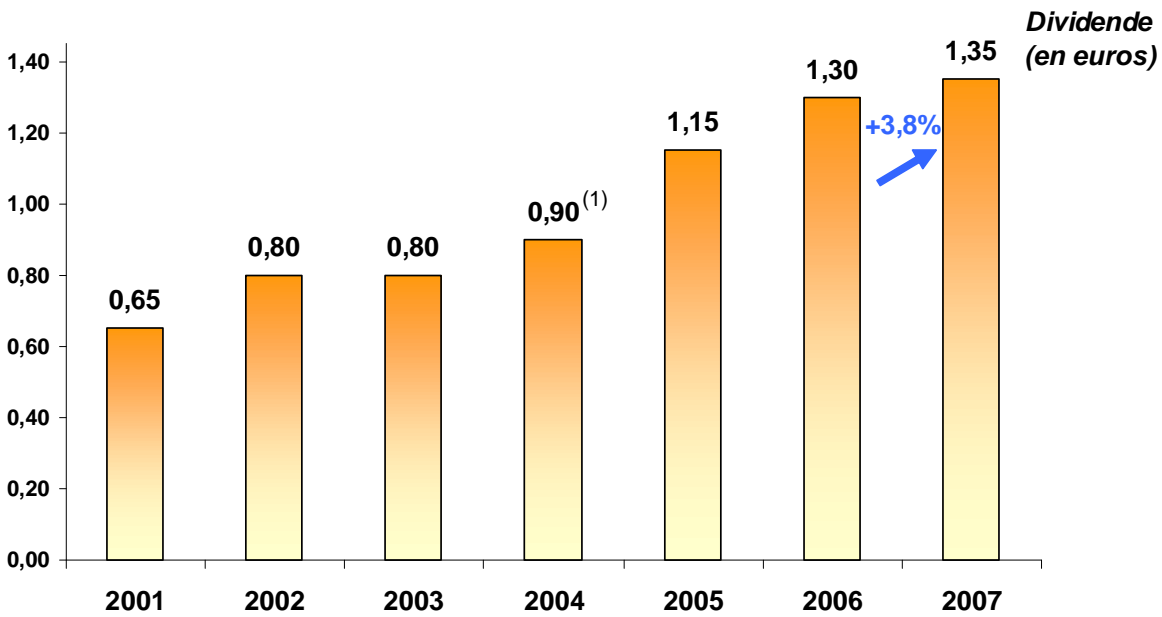


○ Variation du chiffre d'affaires 2007/2006 à données comparables <sup>(1)</sup>



(1) Hors acquisitions et à taux de change constants

○ Politique de distribution

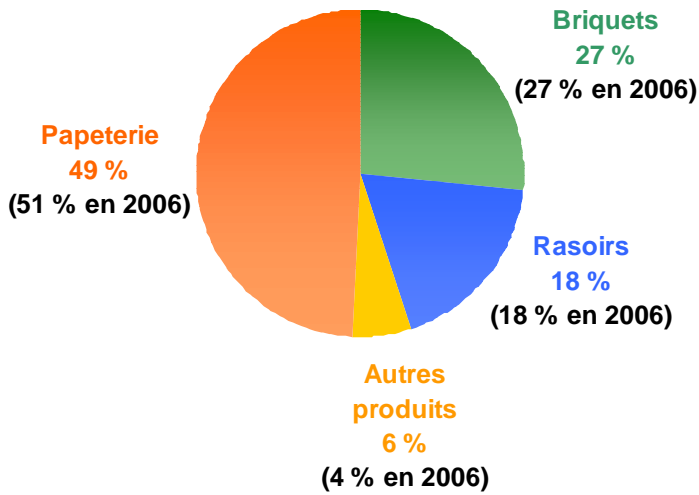


(1) Hors dividende exceptionnel de 1,00€

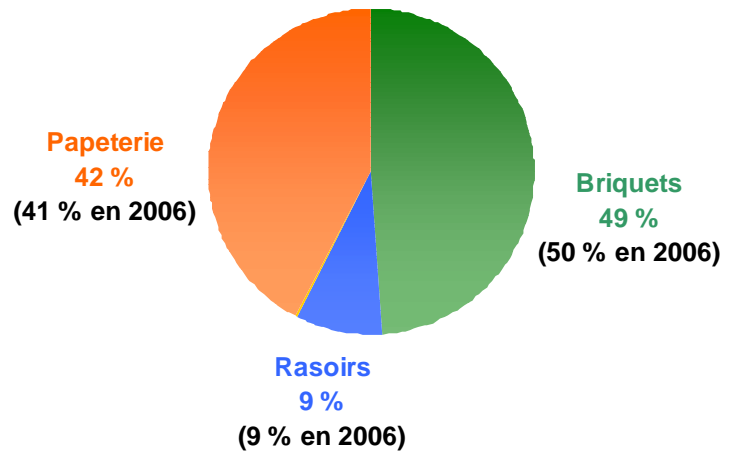


○ Répartition 2007 par activité

Chiffre d'affaires

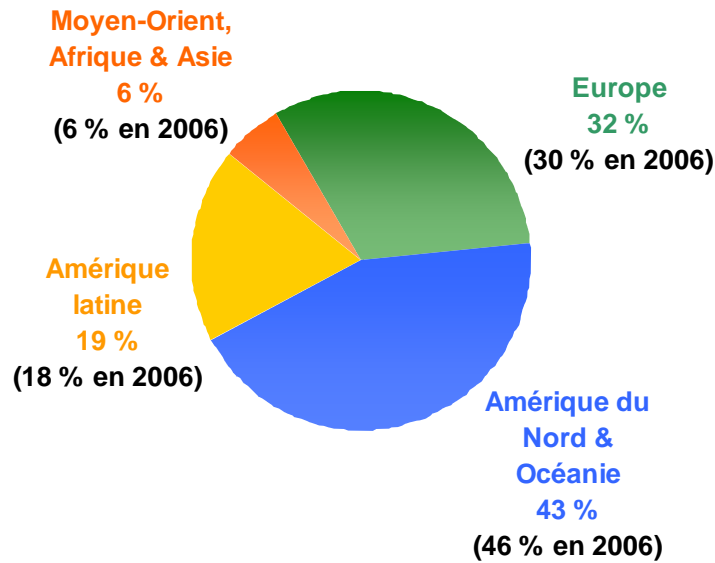


Résultat d'exploitation



○ Répartition 2007 par zone géographique

Chiffre d'affaires





### ○ Commentaires sur les performances du Groupe par activité

#### • Papeterie

Le chiffre d'affaires de la papeterie a atteint 714,9 millions d'euros, en baisse de 3,1 % en publié, en hausse de 1,0 % à taux de change constants et en repli de 0,6 % à données comparables. Les volumes ont reculé de 5 % sur l'année<sup>3</sup>.

La progression des ventes et des parts de marché en Europe a été compensée par la baisse des ventes nettes dans notre principale région, l'Amérique du Nord et l'Océanie.

En Europe, les résultats ont été tirés par le succès constant de nouveaux produits à valeur ajoutée, en particulier par le segment des stylos plume dans lequel Easy Clic™ est devenu le stylo plume le plus vendu sur le marché.

Les ventes ont diminué en Amérique du Nord et en Océanie sous l'effet de la réduction des stocks clients distributeurs tandis que les achats de nos produits par les consommateurs finaux ont progressé sur l'année, grâce à notre bonne image de marque et à la qualité de nos produits.

En Amérique latine, l'intégration de PIMACO a été couronnée de succès au Brésil et a permis à BIC de renforcer sa présence dans le segment des fournitures de bureau et d'étendre son réseau de distribution.

L'activité de marquage publicitaire a été faible en 2007 en raison du ralentissement persistant du segment des instruments d'écriture dans l'industrie des produits promotionnels aux États-Unis.

Globalement, BIC Graphic a bénéficié du succès remporté par des produits comme BIC Magnets, les instruments d'écriture Solis by BIC®, BIC® Drinkware et BIC Sticky Notes®. En Europe, nous nous sommes attachés à renforcer dans cette région notre campagne en faveur de notre nouvelle technologie Digital Color Graphics.

La marge d'exploitation normalisée s'est élevée à 15,1 %, contre 14,9 % en 2006. Cette progression est attribuable à l'achèvement du plan de restructuration lancé aux États-Unis en 2004, qui a permis de compenser la pression sur les autres coûts.

#### • Briquets

Le chiffre d'affaires des briquets a atteint 390,3 millions d'euros, en baisse de 1,1 % en publié et en hausse de 3,7 % à taux de change constants. Avec une progression de 1 % en volume, BIC confirme sa position de leader mondial dans les briquets de marque.

Les ventes ont augmenté dans toutes les régions, Amérique latine en tête. Le succès obtenu dans cette région est la conséquence directe de l'extension du réseau de distribution et du fort engagement de BIC et des autorités locales en matière de sécurité des briquets. En Amérique du Nord, la distribution dans les nouveaux magasins et les nouveaux produits décorés ont été les principaux moteurs de l'activité. Les briquets maxi, mini et les étuis à briquets ont tous affiché des résultats positifs en 2007.

---

<sup>3</sup> Y compris encres et pointes vendues aux distributeurs. Hors encres et pointes, le recul est d'environ 2 %.



En Europe, tandis que le marché connaissait un léger recul, BIC a augmenté ses ventes. 2007 a été une année de transition vers l'application de la réglementation relative à la « sécurité enfants » et s'est déroulée sans perturbation majeure du marché. Par sa décision du 11 mai 2006, la Commission Européenne a précisé les points suivants :

**La norme de sécurité internationale ISO 9994, à laquelle renvoie la norme de « sécurité enfants » EN 13869, doit être obligatoirement appliquée par les États membres.**

- Cette norme de sécurité définit les exigences de sécurité d'un briquet telle que la hauteur maximale de la flamme. Elle existait depuis 1989 mais était jusqu'à présent facultative et trop peu souvent respectée. Tous les briquets BIC® respectent ou dépassent les exigences de la norme de sécurité ISO 9994.

**La norme de sécurité EN 13869 relative à la « sécurité enfants » doit être obligatoirement appliquée par les États membres.**

- Selon cette décision européenne, à partir du 11 mars 2007, les États membres doivent interdire l'importation ou la fabrication des briquets non munis d'un dispositif de « sécurité enfants » destinés à leur marché respectif.
- Cependant, les stocks de briquets non munis d'un dispositif de « sécurité enfants », qui ont été fabriqués ou importés avant le 11 mars 2007, peuvent être vendus jusqu'au 10 mars 2008 aux consommateurs dans l'Union Européenne.
- Selon cette décision européenne, à dater du 11 mars 2008, les États membres doivent s'assurer que tous les briquets vendus aux consommateurs européens sont munis d'un dispositif de « sécurité enfants ».

### **Interdiction des briquets fantaisie**

- La décision européenne prévoit également que les briquets fantaisie, même s'ils sont munis d'un dispositif de « sécurité enfants », seront interdits dans les mêmes délais. BIC ne fabrique ni ne vend de briquets fantaisie.

Au cours du mois de décembre 2007, 94 % des briquets BIC vendus à la distribution en Europe étaient munis d'un dispositif de « sécurité enfants ». En 2007, nous avons poursuivi notre programme de marketing et de publicité ciblés destiné à informer la distribution et les consommateurs sur la sécurité des briquets et sur les nouvelles réglementations. Notre programme comprenait la visite d'usines BIC et la distribution de brochures d'information à 250 000 détaillants en Europe.

La marge d'exploitation normalisée recule de 0,4 point à 32,1 % contre 32,5 % en 2006, en raison d'un effet volume moins favorable en 2007.



- **Rasoirs**

L'activité rasoirs mécaniques représente un marché d'environ 7,9 milliards d'euros, constitué à 56 % de rasoirs rechargeables et à 37 % de rasoirs non rechargeables. BIC détient environ 20 %, en valeur, du marché des rasoirs non rechargeables aux États-Unis et en Europe (estimations AC Nielsen, IRI et BIC).

Le chiffre d'affaires des rasoirs BIC<sup>®</sup> a enregistré une hausse de 5,1 % pour atteindre 266,7 millions d'euros en 2007. À taux de change constants, le chiffre d'affaires a augmenté de 9,2 %. Les volumes ont reculé de 1 % comparé à 2006.

Les rasoirs trois-lames ont encore été le principal moteur de la croissance en Europe et en Amérique du Nord. Fin décembre 2007, les ventes de rasoirs trois-lames représentaient 41 % du total des ventes des rasoirs BIC<sup>®</sup> non rechargeables, contre 35 % fin décembre 2006. La progression a été particulièrement marquée dans le segment des rasoirs pour femmes où notre marque BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup> a réalisé un bon chiffre d'affaires. La croissance a été moindre en Amérique latine, en raison de la pression concurrentielle sur nos produits classiques une-lame. Dans cette région, en 2007, nous avons mis l'accent sur le renforcement de notre marque, notamment sur le segment des trois-lames.

En mars 2007, nous avons profité du succès de la marque BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup> pour lancer notre premier rasoir système pour femmes, BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup> System/Clic à tête rechargeable, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Ce nouveau produit a été bien accueilli par la distribution et les ventes de manches ont été conformes à nos premières prévisions. Cependant, au second semestre 2007, nous avons dû faire face à une très forte concurrence.

BIC reste déterminé à développer à la fois les segments non-rechargeable et rechargeable du marché du rasoir.

En 2007, la marge d'exploitation normalisée pour l'activité rasoirs est tombée à 8,2 % des ventes, contre 9,9 % en 2006, par suite des dépenses de publicité et de promotion liées au lancement de BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup> à tête rechargeable.

- **Autres produits**

La vente des autres produits inclut diverses activités, stratégiques et tactiques. Ces activités comprennent :

- Les articles promotionnels (hors papeterie) de BIC Graphic, comprenant les blocs-notes, les porte-clés, les magnets et les nécessaires à boire. En 2007, BIC Graphic USA a acquis Atchison Products, Inc., fournisseur de sacs promotionnels aux États-Unis. Atchison Products vend des produits de marquage personnalisé par l'intermédiaire de distributeurs non exclusifs à des petites entreprises et à de grandes sociétés aux fins de promotions, de publicité et de cadeaux. Le segment des sacs promotionnels offre d'importantes possibilités de croissance à notre division BIC Graphic USA et est en adéquation avec la stratégie du portefeuille existant ;



- BIC Sport : en 2007 le chiffre d'affaires de BIC Sport (planches de surf, planches à voile, kayaks et dériveurs) s'est élevé à 17 millions d'euros, contre 18 millions d'euros en 2006. Malgré le succès du dériveur O'pen BIC reconnu par la Fédération de navigation internationale (ISAF) en 2007, la plupart des activités ont affiché des résultats en baisse, en raison de la force de l'euro et du mauvais temps dont a souffert l'Europe pendant la haute saison des ventes au détail. La réorganisation de notre réseau de distribution devrait porter ses fruits en 2008, en particulier au Japon ;
- Deux divisions de PIMACO, BIC Label Technologies (étiquettes adhésives pour l'emballage des produits de consommation) et Gumtac (matières premières d'adhésifs papier destinés à l'industrie) ;
- Les ventes de DAPE 74 Distribution auprès des débiteurs de tabac en France (notamment des cartes téléphoniques) et un éventail de produits de la marque BIC® ou non comme les ventes de collants en Grèce, en Autriche et en Irlande, les piles, une ligne de préparation au rasage, tous destinés à accroître la présence de la marque BIC® sur les principaux marchés et dans les secteurs de consommation émergents.

Pour l'ensemble de l'exercice 2007, le chiffre d'affaires des autres produits a augmenté de 37,6 % à taux de change constants et de 22,1 % à données comparables. Cette hausse est due à une base de comparaison favorable, l'introduction de nouveaux produits en Europe ayant été réalisée au second semestre 2006. L'intégration des divisions de PIMACO en Amérique latine a influé positivement sur les ventes pour l'ensemble de l'exercice 2007 (+7,7 % à taux de change constants). L'impact de Atchison Products a été de +7,8 % à taux de change constants.

### ○ Commentaires sur la performance du Groupe par zone géographique

#### • Europe

En 2007, les résultats obtenus pour la zone Europe ont été meilleurs qu'en 2006. Le chiffre d'affaires a atteint 460,4 millions d'euros, en hausse de 6,7 %, toutes les activités progressant.

Le marché de la papeterie a légèrement progressé, malgré la pression permanente exercée par les marques de distributeurs et les produits à bas prix. BIC a encore renforcé son leadership en 2007, portant sa part de marché en valeur à plus de 15 %. Nous avons amélioré notre performance dans tous les canaux de distribution (fournitures de bureau, distribution moderne et canaux traditionnels). Les produits innovants comme le BIC® Cristal® Gel, les porte-mines, les articles de coloriage de la gamme BIC® Kids, les produits de correction et notre gamme d'instruments d'écriture BIC® Select ont affiché de bons résultats.

La performance 2007 a également été tirée par les bons résultats obtenus à la rentrée scolaire, bénéficiant d'une visibilité accrue dans les magasins (nouveaux présentoirs), grâce au travail de nos équipes de vente, en partenariat avec nos clients distributeurs. Pendant l'année de transition vers l'application de la réglementation relative à la « sécurité enfants », la communication avec les clients et consommateurs sur les questions de sécurité et de qualité est restée un axe prioritaire.



Du côté des rasoirs, BIC a maintenu, voire augmenté, sa part de marché dans plusieurs pays. La baisse persistante des ventes de rasoirs une-lame a de nouveau été compensée par la hausse des ventes de rasoirs trois-lames. Le lancement au Royaume-Uni du rasoir à tête rechargeable pour femmes BIC® Soleil® System/Clic a permis à BIC de prendre une nouvelle position sur le marché des rasoirs. Dans un contexte d'âpre concurrence, BIC® Soleil® a été la seule marque à créer de la valeur sur ce segment en 2007, contribuant sensiblement à inciter de nouveaux consommateurs à acheter des rasoirs BIC.

- **Amérique du Nord et Océanie**

En 2007, le chiffre d'affaires a atteint 641,3 millions d'euros, soit -4,3 % en publié et +3,0 % à taux de change constants.

Dans un marché de la papeterie ayant tendance à stagner aux États-Unis, BIC a réussi à accroître sa part de marché, en particulier pendant la rentrée des classes. Au cours du second semestre 2007, nous avons été confrontés à d'importants ajustements de stocks des principaux détaillants. Cependant, nous avons enregistré une progression de nos ventes au niveau des consommateurs finaux, grâce au succès de produits comme le marqueur permanent BIC® Mark-it®, le porte-mines BIC®, les stylos à bille BIC® Pro+™ et BIC® Reaction™.

En ce qui concerne les briquets, de nouveaux points de distribution ainsi que de nouveaux produits ont été les principaux moteurs de l'activité en 2007. Les briquets maxi, mini et les étuis ont tous affiché des résultats en hausse par rapport à 2006, car nous avons également renforcé notre distribution dans les magasins de proximité. Nous avons poursuivi notre politique de communication aux détaillants sur la question de la sécurité, en insistant sur la dangerosité de trop nombreux briquets asiatiques qui ne respectent pas la réglementation américaine, et sur le risque que fait courir aux enfants la vente des briquets fantaisie, comme des briquets ressemblant à des jouets.

Le marché des rasoirs non rechargeables a continué de croître en valeur, avec le segment des rasoirs trois/quatre-lames pour moteur, représentant une part de marché d'environ 50 %. Globalement, la croissance de BIC a été tirée par le rasoir non-rechargeable trois-lames BIC® Soleil®. Aux États-Unis, la campagne publicitaire pour BIC® Soleil® a soutenu le lancement du rasoir BIC® Soleil® à tête rechargeable et a renforcé la notoriété de la marque BIC® Soleil®, qui a doublé en neuf mois.

- **Amérique latine**

En 2007, le chiffre d'affaires a augmenté de 6,4 % en publié et de 9,4 % à taux de change constants. Le chiffre d'affaires a progressé, malgré la concurrence accrue des importations asiatiques, qui ont bénéficié d'un taux de change favorable, notamment dans la papeterie et les briquets. BIC a centré ses efforts sur la qualité, la distribution et le service pour renforcer ses positions commerciales dans les différentes activités, en particulier au Brésil où le volume de nos ventes de stylos à bille a atteint un niveau record. Dans cette région, nous avons mis l'accent sur les stylos à bille BIC® Cristal®, les crayons BIC® Evolution™ et les produits de correction BIC®.



L'intégration de PIMACO, leader au Brésil de la fabrication et de la distribution des étiquettes adhésives à usage professionnel, scolaire et domestique, a aidé BIC à progresser sur le segment des fournitures de bureau et à étendre son réseau de distribution. Tous les articles bénéficient maintenant d'un nouveau graphisme de l'emballage, qui comporte le logo BIC® et permet de consolider la présence de la marque BIC® dans cette catégorie et sur le segment des fournitures de bureau.

Dans les briquets, nous avons augmenté notre part de marché, tant en nombre d'unités qu'en valeur. Nous avons centré notre action sur la distribution dans la région, en proposant des produits de qualité à des prix raisonnables, et nous avons différencié notre gamme de produits avec de nouveaux décors, afin de stimuler les ventes. Dans l'activité rasoirs, nous nous sommes concentrés sur l'image de marque.

- **Moyen-Orient, Afrique et Asie**

En 2007, le chiffre d'affaires de BIC dans la région Moyen-Orient, Afrique et Asie s'est élevé à 84,5 millions d'euros, en baisse de 8,7 % en publié et en recul de 4,3 % à taux de change constants.

En Afrique et au Moyen-Orient, dans un environnement défavorable, BIC a amélioré sa distribution et sa visibilité dans toutes les activités.

Nous avons amélioré le mix des produits de papeterie et élargi la gamme des articles à valeur ajoutée dans une zone historiquement centrée sur les stylos à bille BIC® Cristal®. Ceci a été mis en place pendant la rentrée scolaire, grâce à une politique de communication ciblée sur la gamme de produits BIC® et sur la marque BIC®.

Les ventes de briquets ont également augmenté, malgré la concurrence des produits asiatiques à bas prix, car nous avons déployé d'importants efforts en termes de distribution et introduit dans 19 pays des séries locales destinées aux touristes.

La politique de communication de BIC sur son engagement en matière de qualité et de sécurité, notamment le programme « BE SAFE » en Afrique du Sud, a été déterminante pour mieux faire connaître la marque BIC® et la différencier de la concurrence, qui propose des produits de moindre qualité.

L'activité rasoirs affiche des résultats en forte hausse, grâce à l'introduction réussie des rasoirs trois-lames comme le BIC® 3 et à l'accueil favorable que la distribution et les consommateurs ont réservé à notre gamme de produits féminins, notamment BIC® Soleil®. Le lancement des préparations au rasage, avec une gamme de produits apportant qualité et valeur, a également été bien accueilli par les consommateurs.

En Asie, nous avons obtenu de bons résultats dans la papeterie, enregistrant une croissance dans presque tous les pays desservis par nos filiales. Le succès rencontré par les nouveaux produits lancés en 2007, en particulier le stylo à bille BIC® Reaction™ et l'instrument d'écriture fine Sheaffer® Valor™, a contribué à renforcer l'image de la marque et notre présence dans la région, les consommateurs émettant des commentaires positifs.



### ○ Prévisions pour 2008

L'environnement économique restera difficile en 2008, notamment si la situation économique se dégrade dans les grandes régions du monde.

BIC restera concentré sur la qualité et la valeur à apporter aux consommateurs ainsi que sur l'exceptionnelle qualité de service à garantir à nos clients distributeurs. Nous restons également fidèles à notre engagement en faveur du développement durable, nous assurant que toutes nos activités économiques sont guidées par la responsabilité sociale et environnementale. Nous poursuivrons notre stratégie d'acquisitions complémentaires. Ce sont des acquisitions qui, comme celles de PIMACO et Atchison Products, s'accordent du point de vue stratégique avec notre cœur de métier et nous permettent d'exploiter et de renforcer nos atouts en termes de fabrication, ventes, marketing et distribution.

Nous avons concrètement trois objectifs stratégiques de vente :

- dans l'activité papeterie grand public, entretenir la dynamique des points de vente et gagner des parts de marché ;
- continuer à augmenter le taux de croissance des briquets en Europe, y compris à l'occasion du passage aux briquets munis d'un dispositif de « sécurité enfants », et se concentrer sur les produits à valeur ajoutée ;
- continuer à renforcer la marque BIC<sup>®</sup> Soleil<sup>®</sup> ainsi que l'ensemble de notre gamme de rasoirs trois-lames non rechargeables pour renforcer nos positions dans les rasoirs.



# Résultats financiers des cinq derniers exercices

1 2 3 **4** 5 6 7

## Informations supplémentaires concernant les comptes sociaux

### RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ BIC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications en euros	2003	2004	2005	2006	2007
<b>1 - Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	205 952 534	198 151 330	192 413 159	189 633 544	188 621 664
Nombre d'actions émises	53 914 276	51 872 076	50 369 937	49 642 289	49 377 399
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>2 - Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	363 711 216	417 363 108	452 480 612	481 130 694	545 317 809
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	153 850 894	205 287 114	159 603 201	188 917 223	114 201 645
Impôt sur les bénéfices	15 897 865	15 177 740	17 264 557	16 842 866	32 483 128
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	127 097 242	171 105 343	131 022 492	174 381 877	71 839 855
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	42 906 381	97 569 226	57 721 174	64 238 667	66 659 489
<b>3 - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,56	3,66	2,83	3,47	1,65
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2,36	3,30	2,60	3,51	1,45
Dividende versé à chaque action	0,80	1,90	1,15	1,30	1,35
<b>4 - Personnel</b>					
Effectif non salarié	3	3	3	3	3
Montant de la masse salariale	1 215 348	1 172 805	1 286 971	1 087 521	1 169 394
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	467 405	1 043 566	526 308	632 080	816 061

(1) Appliqué au nombre d'actions émises (actions propres comprises). Le montant définitif sera fonction du nombre d'actions prétendant au dividende le jour du paiement.



Les résolutions qui sont soumises à l'approbation des Actionnaires relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## ○ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### 1. Comptes de l'exercice 2007, affectation du résultat (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions)

Il vous est demandé de bien vouloir approuver :

- par le vote de la première résolution, les comptes sociaux,
- par le vote de la deuxième résolution, les comptes consolidés.

Aux termes de la troisième résolution, il est proposé d'affecter le résultat net de l'exercice 2007, d'un montant de 71 839 854,82 euros, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2007	71 839 854,82 euros
<u>A ajouter :</u>	
- Report à nouveau de l'exercice précédent	<u>373 253 325,44 euros</u>
<i>Soit un bénéfice distribuable de</i>	<i>445 093 180,26 euros</i>
<u>A affecter :</u>	
- Dividendes aux actions (hors actions détenues par la Société)	65 955 483,90 euros
- Report à nouveau	<u>379 137 696,36 euros</u>
<i>Total égal au bénéfice distribuable</i>	<i>445 093 180,26 euros</i>

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élèvera donc à 65 955 483,90 euros correspondant à un dividende par action de 1,35 euro et sera mis en paiement à compter du 2 juin 2008. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 48 855 914, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 du même code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, si celles-ci n'ont pas opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.



Il est également rappelé conformément à la loi qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Avoir fiscal (a)	Revenu global	Revenu éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI
2004	51 696 651	1,90 € <sup>(c)</sup>	0,20 € <sup>(b)</sup>	2,10 €	1,50 €
2005	50 192 326	1,15 €	-	1,15 €	1,15 €
2006	49 317 247	1,30 €	-	1,30 €	1,30 €

(a) Sur la base d'un avoir fiscal calculé au taux de 50 %. Il est rappelé que les dividendes versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 n'ouvrent plus droit à avoir fiscal.

(b) Avoir fiscal attaché à l'acompte sur dividende de 0,40 € versé en novembre 2004.

(c) Dont 1 € de dividende exceptionnel.

## 2. Conventions réglementées

(4<sup>ème</sup> résolution)

Par le vote de la quatrième résolution, les Actionnaires sont invités à approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur une convention visée à l'article L 225-38 du Code de Commerce, préalablement approuvée et qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2007.

## 3. Jetons de présence

(5<sup>ème</sup> résolution)

Il est proposé de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2008, à la somme de 245 000 euros, soit à un même montant qu'au titre de l'exercice 2007.

## 4. Autorisation à donner au Conseil en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

(6<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir par tous moyens, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales en vigueur, des actions de la société selon les modalités ci-après.

1. Le Conseil serait autorisé à racheter des actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % du capital social de la société à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'administration,

- pour un montant maximal de 370 millions d'euros,
- pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75 euros,



en vue de répondre aux objectifs définis ci-après :

- assurer la liquidité et animer le marché des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - conserver les actions rachetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
  - les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la douzième résolution ci-après ;
  - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.
2. Le Conseil serait également autorisé à racheter des actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'administration,
- pour un montant maximal de 185 millions d'euros,
  - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75 euros,

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Nous vous précisons que les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et que la société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

Cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2007 dans sa sixième résolution, serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.



Par ailleurs, il est précisé que, dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales des 24 mai 2006 et 23 mai 2007, SOCIÉTÉ BIC a acheté, au cours de l'exercice 2007, un total de 794 342 actions au cours moyen de 50,28 euros (hors contrat de liquidité). Les actions ont été achetées en vue d'optimiser la gestion patrimoniale et financière de la Société et en vue de leur annulation.

En 2007, dans le cadre du contrat de liquidité, 486 221 actions ont été acquises pour une valeur globale de 26 124 316 euros et 489 403 actions ont été cédées pour une valeur globale de 26 369 944 euros.

Dans le cadre des autorisations de ces mêmes Assemblées, le Conseil d'Administration a procédé à l'annulation de 551 342 actions au cours de l'exercice 2007.

### ○ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### **5. Délégation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce (7<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce et dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la société, visée à la sixième résolution de la présente assemblée générale, et sous réserve de l'adoption de ladite résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration :

- sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détiendrait dans le cadre de programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision d'annulation, par période de 24 mois ;
- à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

#### **6. Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (8<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons de conférer à votre Conseil d'Administration la compétence de procéder à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, soit en euro, soit en monnaies étrangères ou en tout autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaie, tant en France qu'à l'étranger.



Ce système est destiné à donner à votre Conseil d'administration la possibilité de réagir au plus vite aux besoins de financement de la société, en lui permettant en outre d'opter, le moment venu, pour l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté. L'autorisation conférée porterait ainsi sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs donnant accès au capital, notamment, par exemple, des actions avec bons de souscription d'actions, des obligations avec bons de souscription d'actions, des obligations convertibles en actions, des obligations échangeables contre des actions, des bons de souscription d'actions.

Compte tenu des besoins de financement prévisibles de la société, nous vous proposons de décider que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourrait pas être supérieur :

- \* à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- \* à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces Valeurs Mobilières donneront droit,

étant précisé :

- \* qu'à ces montants s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions ;
- \* que sur ces montants s'imputeraient le montant nominal des actions et le montant nominal des Valeurs Mobilières Composées qui seraient déjà émises au terme de la neuvième résolution qui suit.

En conséquence, nous vous proposons que l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration toute compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- \* apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- \* décider de la nature et des caractéristiques des Valeurs Mobilières Composées ;
- \* fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions ordinaires ou/et de l'(des) émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- \* déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de Valeurs Mobilières Composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;



- \* fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prolonger lesdites dates si nécessaire, organiser la réception des fonds, et plus généralement constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs Mobilières Composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des Valeurs Mobilières Composées ; procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- \* conclure avec tout prestataire de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- \* déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux Valeurs Mobilières Composées ainsi émises ;
- \* prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de Valeurs Mobilières Composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de Valeurs Mobilières Composées ;
- \* décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les Valeurs Mobilières Composées et fixer la date de jouissance desdites actions;
- \* établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de Valeurs Mobilières Composées antérieurement émises ;
- \* prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de Valeurs Mobilières Composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L 228-98 à L 228-102 du Code de Commerce ;
- \* prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de Valeurs Mobilières Composées émises ;
- \* déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou de l'émission des Valeurs Mobilières Composées, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneraient droit.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 233-32 III du Code de Commerce, toute délégation de l'Assemblée, dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une offre publique, est suspendue en période d'offre publique.

Il conviendra enfin de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 mai 2006.



Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente assemblée, dans les conditions fixées par décret.

Si vous approuvez les termes de la présente délégation de compétence, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

### **7. Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription** (9<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous proposons de conférer à votre Conseil d'Administration la compétence de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social dans les mêmes termes que la délégation présentée ci-dessus mais en prévoyant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, afin notamment de faciliter le placement des titres qui seraient ainsi émis auprès du public et/ou des investisseurs institutionnels.

Compte tenu des besoins de financement prévisibles de la société, nous vous proposons de décider que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourrait pas être supérieur :

- \* à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- \* à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces Valeurs Mobilières donneront droit,

étant précisé :

- \* qu'à ces montants s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions ;
- \* que sur ces montants s'imputeraient le montant nominal des actions et le montant nominal des Valeurs Mobilières Composées qui seraient déjà émises au terme de la huitième résolution qui précède.

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou Valeurs Mobilières Composées qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, par appel public à l'épargne.



Les pouvoirs dont disposeraient le Conseil d'Administration dans le cadre de cette délégation de compétence seraient équivalents à ceux présentés ci-dessus pour la délégation de compétence avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant toutefois précisé que :

- \* le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles donneront droit ces dernières), avec ou sans prime, devra être au moins égal au minimum résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- \* le Conseil appréciera également l'opportunité d'instaurer un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires ; il fixera la durée de ce délai conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, étant précisé que ce délai de priorité devra porter sur l'ensemble de l'émission concernée. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible.

Il conviendra de prendre acte que, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 233-32 III du Code de Commerce, toute délégation de l'Assemblée, dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une offre publique, est suspendue en période d'offre publique.

Nous vous proposons de décider que les actions et Valeurs Mobilières Composées émises en vertu de la présente délégation puissent être destinées à :

- \* rémunérer des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L 225-148 du Code de Commerce ;
- \* sur le rapport du Commissaire aux Apports, et dans la limite de 10 % de son capital social, rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières composées donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de l'alinéa précédent s'imputerait sur les montants globaux prévus ci-dessus par la présente résolution.

Nous vous proposons enfin de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 mai 2006.



Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente assemblée, dans les conditions fixées par décret, ainsi que d'un rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

### **8. Autorisation consentie au Conseil d'administration d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'utilisation des délégations consenties conformément aux 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions**

(10<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, s'il décidait d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription et conformément aux délégations consenties en vertu des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent, à augmenter le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

### **9. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes**

(11<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L 225-129 du Code de Commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et ce, par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, serait égal au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes qui pourraient être incorporées au capital de la société, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la société.

Nous vous proposons enfin de prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 mai 2006.



### **10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés** (12<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, lors de toute décision d'augmentation du capital (ou de délégation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social), l'Assemblée Générale des actionnaires doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail, à savoir une augmentation réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise (PEE).

En conséquence, eu égard aux propositions de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social, présentées ci-dessus, votre Conseil d'Administration vous propose, pour satisfaire aux dispositions légales :

- \* de lui déléguer pendant une durée de 26 mois la compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés de la société (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration), dans les conditions visées à l'article L 225-138-1 du Code de commerce et à l'article L 443-5 du Code du travail, d'un montant représentant au plus 3% du capital à ce jour, par l'émission d'actions nouvelles de la société conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes ;
- \* et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation de compétence plus généralement, de fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, de constater la réalisation définitive de la ou des augmentations du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Le prix des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation de compétence serait déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du travail.

Si vous approuvez cette proposition, il conviendra de décider de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises dans le cadre l' (des) augmentation(s) de capital décidée(s) en application de la présente délégation de compétence et d'en réserver l'émission aux personnes salariées de la société disposant à la date d'ouverture des souscriptions d'une ancienneté dans la société d'au moins trois mois.



### **11. Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une/des augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariées visée(s) à la résolution précédente (13<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de l'(des) augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée(s) en application de la précédente résolution et d'en réserver l'émission aux personnes salariées de la société disposant, à la date d'ouverture des souscriptions d'une ancienneté dans la société d'au moins trois mois (et qui ne seront pas en période de préavis), éventuellement regroupés au sein d'un FCPE à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la société si le Conseil d'administration le décide.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L 225-138 - I du Code de Commerce, le rapport complémentaire établi par le Conseil d'Administration lorsqu'il fera usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la douzième résolution qui précède, sera certifié par le Commissaire aux Comptes

### **12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit de salariés et des dirigeants de la Société et de ses filiales (14<sup>ème</sup> résolution)**

Dans le cadre des articles L 225-177 à L 225-186 du Code de Commerce, il est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions BIC au profit des dirigeants et salariés, ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

En effet, il est indispensable de continuer à associer plus étroitement les dirigeants et principaux cadres à l'évolution du titre, comme le sont les Actionnaires.

Les bénéficiaires de ces options seraient, lors de chaque utilisation de l'autorisation, déterminés par le Conseil d'Administration.

Le prix de souscription ou d'achat serait déterminé par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties, ni pour les options d'achat, inférieur au cours moyen d'achat des actions éventuellement détenues par la Société au titre des articles L 225-208 et/ou L 225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation impliquerait la renonciation par les Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises en augmentation du capital au fur et à mesure des levées d'options.

Nous vous proposons de fixer à 24 mois le délai pendant lequel il pourra être fait usage de votre autorisation et à 10 ans le délai maximum d'exercice des options.



### **13. Pouvoirs**

(15<sup>ème</sup> résolution)

Cette quinzième résolution permet d'effectuer les formalités de publication requises par la loi.

### **14. Marche des affaires sociales**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons par ailleurs que la marche des affaires sociales, au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours, vous a été présentée dans le rapport de gestion.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'Administration



### ○ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Première Résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Deuxième Résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Troisième Résolution (Affectation du résultat – Fixation du dividende)

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat net, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, de l'exercice clos le 31 décembre 2007, à la somme de 71 839 854,82 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice 2007	71 839 854,82 euros
<u>A ajouter :</u>	
- Report à nouveau de l'exercice précédent	<u>373 253 325,44 euros</u>
<i>Soit un bénéfice distribuable de</i>	<i>445 093 180,26 euros</i>
 <u>A affecter :</u>	
- Dividende aux actions (hors actions détenues par la Société)	65 955 483,90 euros
- Report à nouveau	<u>379 137 696,36 euros</u>
<i>Total égal au bénéfice distribuable</i>	<i>445 093 180,26 euros</i>

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élèvera donc à 65 955 483,90 euros correspondant à un dividende par action de 1,35 euro et sera mis en paiement à compter du 2 juin 2008. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 48 855 914, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.



## Texte des résolutions proposées

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient en vertu de l'article 158-3 du même code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, si celles-ci n'ont pas opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est également rappelé conformément à la loi qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Avoir fiscal <sup>(a)</sup>	Revenu global	Revenu éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI
2004	51 696 651	1,90 € <sup>(c)</sup>	0,20 € <sup>(b)</sup>	2,10 €	1,50 €
2005	50 192 326	1,15 €	-	1,15 €	1,15 €
2006	49 317 247	1,30 €	-	1,30 €	1,30 €

<sup>(a)</sup> Sur la base d'un avoir fiscal calculé au taux de 50 %. Il est rappelé que les dividendes versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 n'ouvrent plus droit à avoir fiscal.

<sup>(b)</sup> Avoir fiscal attaché à l'acompte sur dividende de 0,40 € versé en novembre 2004.

<sup>(c)</sup> Dont 1 € de dividende exceptionnel.

### Quatrième Résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, en approuve le contenu.

### Cinquième Résolution (Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à la somme annuelle de 245 000 euros, au titre de l'exercice 2008.

### Sixième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la société :



## Texte des résolutions proposées

---

1. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
  - pour un montant maximal de 370 millions d'euros, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
  - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75 euros.

Dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers, la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en vue:

- \* d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - \* de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - \* de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - \* de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
  - \* de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale extraordinaire de la septième résolution ci-après ;
  - \* de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
2. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
    - pour un montant maximal de 185 millions d'euros,
    - pour un prix maximum d'achat, hors frais, à 75 euros,

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.



## Texte des résolutions proposées

---

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par le Conseil d'Administration par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché, ou de gré à gré ou par bloc, et le cas échéant, en ayant recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-206 du Code de commerce. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition ou transfert de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix d'achat maximum hors frais par action ne devra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L 225-209 du Code de Commerce, le prix de vente (dans l'hypothèse où un tel prix de vente serait nécessaire) sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les acquisitions d'actions de la société réalisées en vertu de la présente autorisation devront également respecter les règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché. La société s'abstiendra d'acheter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué.

Cette autorisation, qui annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2007 dans sa sixième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, les actions de la société acquises en vertu de la présente autorisation devront revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de l'acquisition. Ces acquisitions ne pourront avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Enfin, la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses ressources financières disponibles pour financer le rachat d'actions et de recourir à l'endettement pour financer les besoins additionnels qui excèderaient son autofinancement.



## Texte des résolutions proposées

---

Le Conseil d'Administration informera les Actionnaires dans son rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, et notamment pour :

- \* apprécier l'opportunité et procéder au rachat d'actions autorisé par la présente résolution ;
- \* établir et publier préalablement à la réalisation d'un programme de rachat de titres, un descriptif du programme de rachat, dans les conditions et selon les modalités fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- \* passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes ;
- \* informer le marché et l'Autorité des Marchés Financiers des opérations effectuées, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- \* déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce programme de rachat d'actions ;
- \* effectuer toutes déclarations et toutes autres formalités et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

### ○ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### **Septième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L 225-209 du Code de Commerce)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration :

- \* sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la société acquises ou à acquérir par la société en vertu de précédentes autorisations données par l'Assemblée ou en vertu de l'autorisation donnée par la sixième résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision d'annulation, par période de 24 mois ;
- \* à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration, tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions du capital social corrélatives, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou autres, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.



**Huitième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que le capital social de la société est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, délègue la compétence au Conseil d'Administration, de décider, immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaie :

- \* une ou plusieurs augmentations du capital social, par apport en numéraire et émission d'actions ordinaires nouvelles de la société,
- \* et/ou, une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières (ci-après les « Valeurs Mobilières Composées ») donnant accès par tous moyens au capital de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- \* à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- \* à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces Valeurs Mobilières donneront droit,

étant précisé :

- \* qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions ;
- \* que sur ces montants s'imputeront le montant nominal des actions et le montant nominal des Valeurs Mobilières Composées déjà émises au terme de la neuvième résolution qui suit.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- \* apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs Mobilières Composées ;



## Texte des résolutions proposées

---

- \* décider de la nature et des caractéristiques des Valeurs Mobilières Composées ;
- \* fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires et/ou de l'(des) émissions de Valeurs Mobilières Composées;
- \* déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de Valeurs Mobilières Composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- \* fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prolonger lesdites dates si nécessaire, organiser la réception des fonds, et plus généralement constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs Mobilières Composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des Valeurs Mobilières Composées ; procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- \* conclure avec tout prestataire de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- \* déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux Valeurs Mobilières Composées ainsi émises ;
- \* prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de Valeurs Mobilières Composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de Valeurs Mobilières Composées ;
- \* décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les Valeurs Mobilières Composées et fixer la date de jouissance desdites actions;
- \* établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières composées antérieurement émises ;
- \* prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de Valeurs Mobilières Composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L 228-98 à L 228-102 du Code de Commerce ;
- \* prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de Valeurs Mobilières Composées émises ;
- \* déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou de l'émission des Valeurs Mobilières Composées, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.



## Texte des résolutions proposées

---

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 mai 2006.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente assemblée, dans les conditions fixées par décret.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

### **Neuvième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que le capital social de la société est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants, L 225-135, L 228-91 et L 228-92 du Code de commerce, délègue la compétence au Conseil d'Administration, de décider de réaliser en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaie :

- \* une ou plusieurs augmentations du capital social, par apport en numéraire et émission d'actions ordinaires nouvelles de la société,
- \* et/ou, une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières (ci-après les « Valeurs Mobilières Composées ») donnant accès par tous moyens au capital de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- \* à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- \* à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces Valeurs Mobilières donneront droit,

étant précisé :

- \* qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions ;



## Texte des résolutions proposées

---

- \* que sur ces montants s'imputeront le montant nominal des actions et le montant nominal des Valeurs Mobilières Composées déjà émises au terme de la huitième résolution qui précède.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou Valeurs Mobilières Composées qui seront émises au titre de la présente résolution, par appel public à l'épargne.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- \* apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- \* décider de la nature des Valeurs Mobilières Composées à émettre et fixer leurs caractéristiques ;
- \* fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de l'(des) émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- \* déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou des émissions de Valeurs Mobilières Composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles donneront droit ces dernières), avec ou sans prime, étant précisé que ledit prix devra être au moins égal au minimum résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- \* fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prolonger lesdites dates si nécessaire, organiser la réception des fonds, et plus généralement constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs Mobilières Composées et/ou des augmentations de capital résultant des émissions de Valeurs Mobilières Composées, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- \* apprécier l'opportunité d'instaurer un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires, fixer la durée de ce délai conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, étant précisé qu'il devra porter sur l'ensemble de l'émission concernée. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- \* conclure avec tout prestataire de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- \* déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux Valeurs Mobilières Composées émises ;



## Texte des résolutions proposées

---

- \* prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de Valeurs Mobilières Composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de Valeurs Mobilières Composées ;
- \* décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les Valeurs Mobilières Composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- \* établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières composées émises antérieurement ;
- \* prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de Valeurs Mobilières Composées émises ;
- \* déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les actions et Valeurs Mobilières Composées émises en vertu de la présente délégation peuvent être destinées à :

- \* rémunérer des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L 225-148 du Code de Commerce ;
- \* sur le rapport du commissaire aux apports, et dans la limite de 10 % de son capital social, rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières composées donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de l'alinéa précédent s'imputera sur les montants globaux prévus ci-dessus par la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 mai 2006.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente assemblée, dans les conditions fixées par décret, ainsi que d'un rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes.



## Texte des résolutions proposées

---

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

### **Dixième Résolution (Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée en application respectivement des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L225-135-1 du Code de commerce :

- délègue la compétence au Conseil d'Administration pour décider, pour chacune des émissions décidées en application des huitième et neuvième résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites fixées par l'article R 225-118 du Code de commerce, c'est-à-dire pendant un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Cette faculté ne permettra en aucun cas de dépasser les plafonds globaux fixés respectivement par les huitième et neuvième résolutions ci-dessus.
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation.

### **Onzième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, faisant usage de la faculté visée à l'article L 225-129 du Code de Commerce, décide :

- \* de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société et/ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société,
- \* que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital et qui existeront lors de la décision d'augmentation du capital de la société, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la société.



## Texte des résolutions proposées

---

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- \* déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital de la société ;
- \* fixer le nombre d'actions nouvelles de la société à émettre et qui seront attribuées gratuitement et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la société sera augmentée ;
- \* arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la société porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société prendra effet ;
- \* décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant d'une telle vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours calendaires après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant ;
- \* prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la société après chaque augmentation de capital ;
- \* prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin de chaque augmentation de capital social et constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents ;
- \* prendre toutes mesures permettant aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'obtenir des actions nouvelles de la société ;
- \* déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 mai 2006.

### **Douzième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, décide, suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, et conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 alinéa 1 et L 225-138-1 du Code de commerce :

- \* de déléguer pendant une durée de 26 mois au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration), dans les conditions visées à l'article L 225-138-1 du Code de commerce et à l'article L 443-5 du Code du travail, d'un montant représentant au plus 3% du capital à ce jour, par l'émission d'actions nouvelles de la société conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes ;



## Texte des résolutions proposées

---

- \* que le prix d'émission des actions à émettre sera déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du travail ;
- \* de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet :
  - de mettre en œuvre la présente délégation, décider et réaliser éventuellement l'augmentation de capital conformément à la présente résolution, fixer le montant définitif de la ou desdites augmentations, d'en arrêter les dates et modalités, de fixer le prix d'émission des actions nouvelles, de déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, de déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, de déterminer le mode de libération de leurs souscriptions, d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - d'établir le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération prévu aux articles L 225-129-5 et L 225-138 du Code de commerce ;
  - de mettre en place éventuellement, et s'il le juge opportun, un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la société s'il le décide ;
  - plus généralement, de fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, de constater la réalisation définitive de la ou des augmentations du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 mai 2006.

### **Treizième Résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une/des augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariées visée(s) à la résolution précédente)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de l'(des) augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée en application de la précédente résolution et d'en réserver l'émission aux personnes salariées de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées disposant, à la date d'ouverture des souscriptions d'une ancienneté dans la société d'au moins trois mois (et qui ne seront pas en période de préavis), éventuellement regroupés au sein d'un FCPE à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la société si le Conseil d'administration le décide.



### **Quatorzième Résolution (Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit de salariés et des dirigeants de la Société et de ses filiales)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L 225-177 à L 225-186 du Code de Commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants et salariés, ou de certains d'entre eux, de la société et des sociétés qui lui sont liées, conformément à l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, cette autorisation étant donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 24 mois à compter de ce jour ;
- décide que le nombre total des options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 4 % du capital social sur les 24 mois et 10 % du capital à tout moment,
- décide, en cas d'octroi d'options de souscription, que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, sur le marché à règlement mensuel, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
- décide, en cas d'octroi d'options d'achat, que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être ni inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, sur le marché à règlement mensuel, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L 225-208 et/ou L 225-209 du Code de Commerce ;
- décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie :
  - . moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
  - . dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels sont rendus publics ;
  - . dans le délai compris entre, d'une part, la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société et, d'autre part, la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.



## Texte des résolutions proposées

---

- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
  - . fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires ; fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles R 225-137 à R 225-142 du Code de Commerce,
  - . fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de dix ans, à compter de leur date d'attribution,
  - . prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
  - . accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en oeuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,
  - . sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

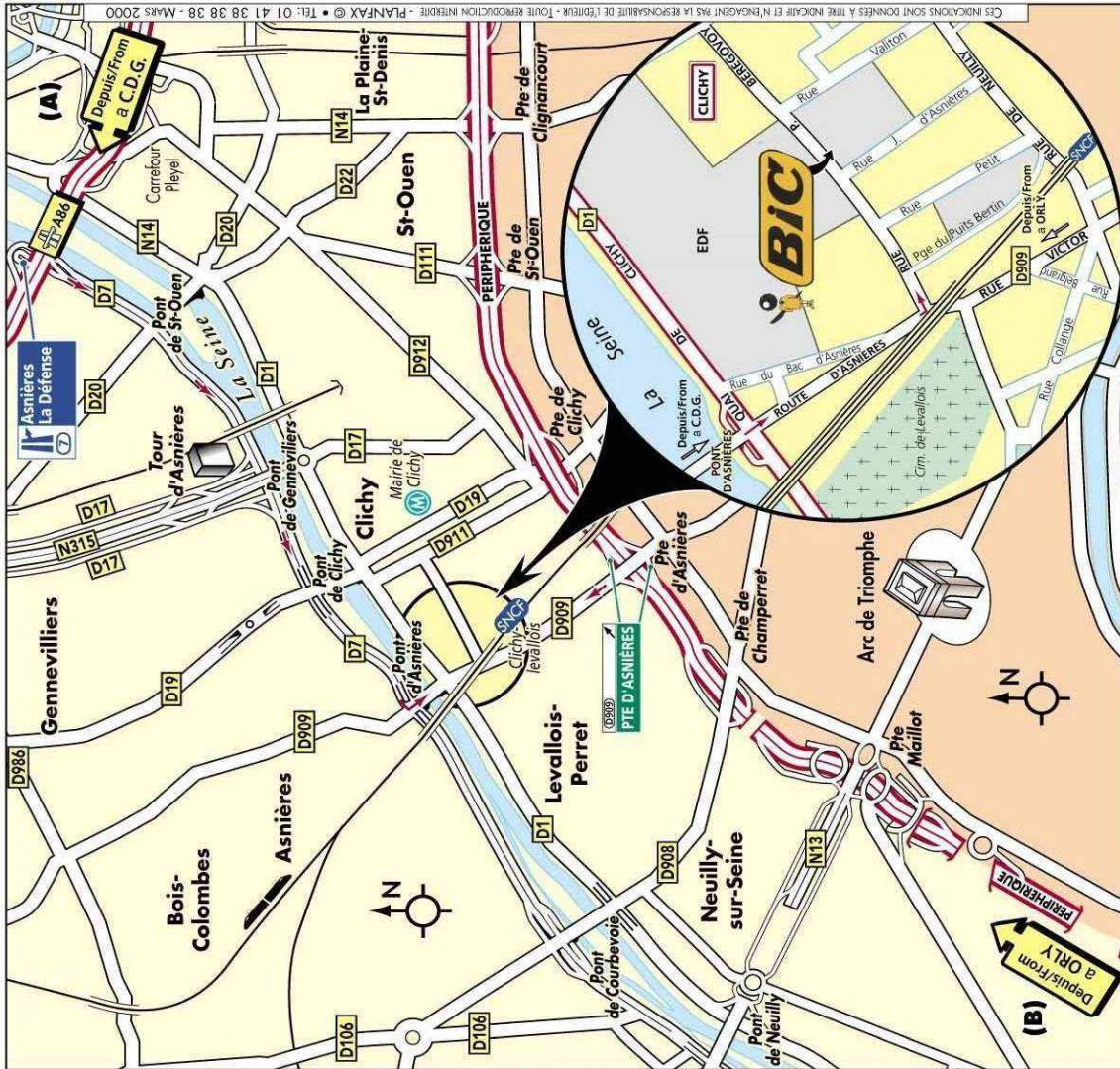
### **Quinzième Résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires requises.

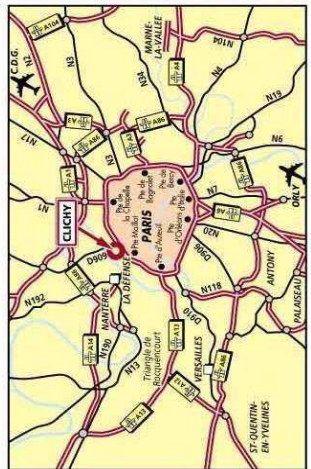
\* \* \*



# Plan d'accès




Sièges social et administratif  
14, Rue Jeanne d'Asnières  
92611 CLICHY CEDEX (FRANCE)  
Tél. : 33(0)1 45 19 52 00 - Fax : 33(0)1 45 19 52 99



- **Depuis l'Aéroport Charles de Gaulle : (A)**  
 Rejoindre l'A1 direction Paris. Prendre la bifurcation de l'A86/NANTERRE/LA DEFENSE. Sur l'A86 emprunter la sortie 7 ASNIÈRES/LA DEFENSE. Continuer sur la D7 direction LA DEFENSE. Au PONT D'ASNIÈRES tourner à gauche direction D909/LEVALLOIS-PERRET (pour voir coupe).
- **Depuis l'Aéroport d'Orly : (B)**  
 Rejoindre l'A106 puis l'A6 direction PARIS/PORE D'ORLÈANS. Continuer sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE direction ROUEN/LILLE. Emprunter la sortie D909/PORE D'ASNIÈRES puis prendre la direction LEVALLOIS-PERRET/CLICHY/ASNIÈRES sur la D909 (pour voir coupe).
- **Transports en commun :**
  - Métro : ligne 13 direction «GABRIEL PÉRI/ASNIÈRES-GENNEVILLIERS», arrêt «MARE DE CLICHY».
  - RER : ligne C direction «MONTIGNY-B/ARGENTEUIL», arrêt «PORTE DE CLICHY». Continuer ligne 13 direction «GABRIEL PÉRI/ASNIÈRES-GENNEVILLIERS», arrêt «MARE DE CLICHY».
  - SNCF : direction «GARE ST-JAZAIRE», arrêt «CLICHY-LEVALLOIS».
- **From CHARLES DE GAULLE (C.D.G.) AIRPORT : (A)**  
 Get on the A1 in the direction of Paris. Take the fork for the A86/NANTERRE/LA DEFENSE. On the A86 take exit 7 for ASNIÈRES/LA DEFENSE. Continue on the D7 towards LA DEFENSE. At PONT D'ASNIÈRES (bridge), turn left in the direction of the D909/LEVALLOIS-PERRET (then see detailed inset).
- **From Orly airport : (B)**  
 Take the A106 and then the A6 towards PARIS/PORE D'ORLÈANS. Continue on the BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE in the direction of ROUEN/LILLE. Take the exit for the D909/PORE D'ASNIÈRES and then head towards LEVALLOIS-PERRET/CLICHY/ASNIÈRES on the D909 (then see detailed inset).
- **Public transport :**
  - Métro : Line 13 in the direction of "GABRIEL PÉRI/ASNIÈRES-GENNEVILLIERS". Station: "Mare de Clichy".
  - RER : Line C in the direction of "MONTIGNY-B/ARGENTEUIL". Change at: "PORTE DE CLICHY". Continue on Metro line 13 in the direction of "GABRIEL PÉRI/ASNIÈRES-GENNEVILLIERS". Station: "MARE DE CLICHY".
  - SNCF (railway) : Head in the direction of "GARE ST-JAZAIRE". Station: "CLICHY-LEVALLOIS".